



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/45/L.48/Rev.1
7 mai 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Point 86 de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

Banladesh : projet de résolution

Assistance au Bangladesh frappé par un cyclone dévastateur

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par les énormes pertes en vies humaines et l'état de dévastation sans précédent des biens et des infrastructures causés par le cyclone et le raz-de-marée qui ont frappé la Bangladesh le 29 avril 1991,

Considérant que le Bangladesh fait partie des pays les moins avancés et que sa situation est d'autant plus précaire qu'il est souvent frappé par des catastrophes naturelles aux effets dévastateurs,

Sachant que les régions côtières du Bangladesh sont particulièrement exposées à des catastrophes naturelles qui font de nombreuses victimes et des dégâts considérables,

Prenant note des opérations de secours et des efforts de redressement menés par le Gouvernement du Bangladesh pour atténuer les souffrances des victimes de la catastrophe,

Estimant que les catastrophes naturelles posent, pour le développement, un problème majeur dont la solution exige des ressources considérables, ce qui suppose qu'une assistance financière et technique internationale vienne compléter les initiatives nationales,

Prenant acte de l'appel que le Premier Ministre du Bangladesh a lancé à la communauté internationale pour l'exhorter à venir en aide aux personnes touchées par ce cyclone catastrophique,

1. Se déclare solidaire du Gouvernement et du peuple du Bangladesh aux prises avec les conséquences tragiques de la catastrophe;

2. Engage tous les Etats Membres, les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales et les organisations non gouvernementales à verser d'urgence de généreuses contributions pour aider le Bangladesh dans les opérations de secours et les efforts de relèvement et de reconstruction qu'il a entrepris à la suite de la catastrophe;

3. Pris le Secrétaire général de tout mettre en oeuvre pour aider le Bangladesh à atténuer les souffrances des victimes et à prévenir une aggravation des conséquences de la catastrophe, et de faire appel en particulier au Bureau du Coordonateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et aux autres organisations et institutions compétentes du système des Nations Unies.

